

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

QUARRE LES TOMBES

Poël Chevré

G. BILLARD

J.C. FORTE

GA 83/36 BOU

JUIN 1983

Date de la reconnaissance sur le terrain : 09/08/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**1 - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : QUARRE LES TOMBES

Lieu dit : Poil Chevré

Parcelle cadastrale : Section D3 - parcelle n° 480

Distance à l'agglomération et orientation : 3,4 km au SE de QUARRE LES TOMBES

Nature du captage :

- puits ☐- forage ☐- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de Poil Chevré

Carte géologique : QUARRE LES TOMBES

- n° : 467

- huitième : 5

Indice B.R.G.M. : 467-5X-0004

Coordonnées Lambert :

- X = 727,27

- Y = 261,63

Altitude du sol : Z = 535 m (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒- plusieurs ouvrages ☐

- nombre :

- prélèvement annuel en 1982 : inconnu (absence compteur)
évalué à 15 000 m³/an**12) SITUATION ADMINISTRATIVE**Rapport du géologue agréé M. BILLARD ☒Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

16/06/83

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de QUARRE LES TOMBES
89630 - QUARRE LES TOMBES
- Commune ☒
- Syndicat ☐ (Syndicat Terre Plaine - Morvan)

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☒
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SLEE - ZA 21210 SAULIEU - Tél. (80) 64.10.11

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Poil Chevré
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

- QUARRE LES TOMBES (hameau de Champlois)

-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d

dans le réseau R ☒
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1982
R	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	St Agnan		

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 300

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☒
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☒

Terrain de couverture

nature : argile sableuse
épaisseur : métrique

Substratum

nature granite
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,35 m / passerelle captage le 09/06/83

Température de l'eau et date de la mesure

8°8 le 09/06/83

Essai de débit

le 09/06/83 = débit trop plein - estimé 2 l/s

débit arrivée réservoir = mesuré 0,55 l/s
réalisé : oui ☒
non ☐

valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Eau acide

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

4

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 source captée ☒

Date d'exécution : 1934
 de mise en service :

Profondeur : m

Diamètre en tête : m
 en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : néant. Descente gravitaire de l'eau jusqu'au réservoir par canalisation $\varnothing$ 60

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
 non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1982 : évalué à 15 000 m3

Débit maximal d'exhaure en 1982 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u>	☐	<u>Floculation et filtration</u>	☐
Chlore gazeux	☐	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☒	carbonate	☐
autres	☐	filtre à sable	☐
point d'injection : réservoir		autres	☐

ANNEXE : Coupe technique - ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- absence de périmètre clôturé
- bois de sapins
- émergence coiffée par un petit bâtiment en maçonnerie

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- bois et prairies (élevage moutons)

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- premières maisons du hameau de Poil Chevré à 350 m au NE
- D 10 à 300 m à W
- premières maisons des Guichards à 500 m à E
- premières maisons des Mathieux à 600 m au S,SE
- bois, prairies

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2500
 Plan de situation au 1/25 000

☒
 ☒
 ☒

Géologie

Le secteur de QUARRE LES TOMBES est constitué par des formations granitiques. La région est affectée par une tectonique cassante. Les principaux accidents sont orientés NS, NNE-SSW, NNW-SSE, ENE-WSW, EW.

L'altération des roches granitiques se traduit par la présence d'arènes argilo-sableuses d'épaisseur métrique à décamétrique recelant de petites nappes d'eau. Dans le secteur de Poil-Chevré l'écoulement général de la nappe phréatique se fait en direction du N-NE.

Périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate

Son contour figure sur les cartes II et III.

Ce périmètre devra être matérialisé par une clôture et le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée

(cf. carte II)

Il s'étendra entre 20 et 280 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Périmètre de protection éloignée

(cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage de Poil Chevré pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de QUARRE LES TOMBES.

DIJON, le 16 JUIN 1983

G. BILLARD



PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées		(ni interdites ni réglementées		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		+				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales							X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières							X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)							X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes							X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux							X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées							X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux							X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature							X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau							X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges							X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges							X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail							X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures							X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols							toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures							toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres							X		X
18 - Le pacage des animaux							toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail							X		X
20 - Le défrichement							X		X
21 - La création d'étangs							X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes							X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation								X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

DATE : 16 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de

G. BILLARD

Minaud

DOSSIER : 467-5X-0004 - Sce de Poil Chevré

COMMUNE D'IMPLANTATION : QUARRE LES TOMBES

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section D3 - parcelles n° 479 - 480 - 481

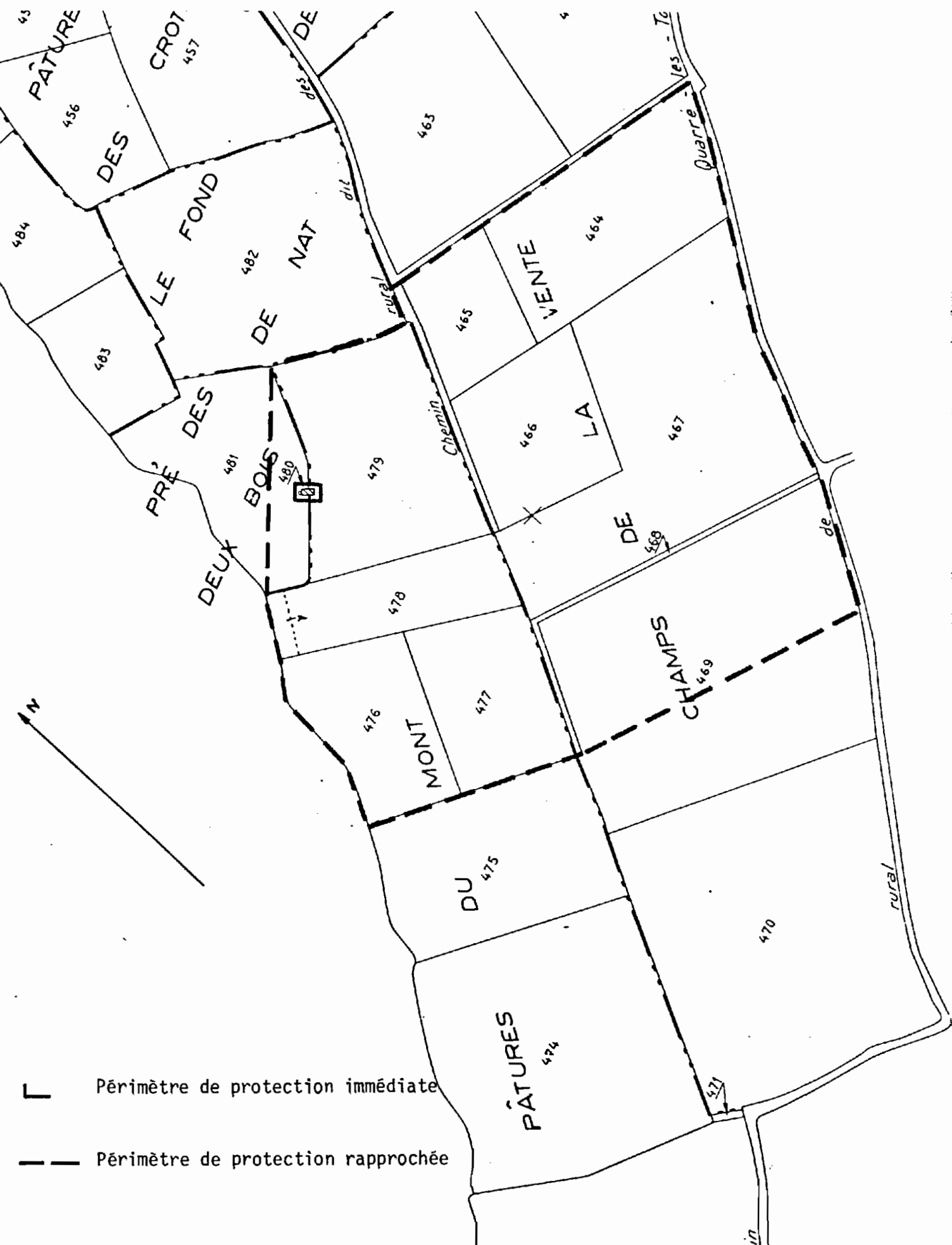
Périmètre de protection rapprochée

Section D3 - parcelles n° 464 à 469 - 476 à 479 - 481.



Périmètre de protection éloignée

ECHELLE 1/2500

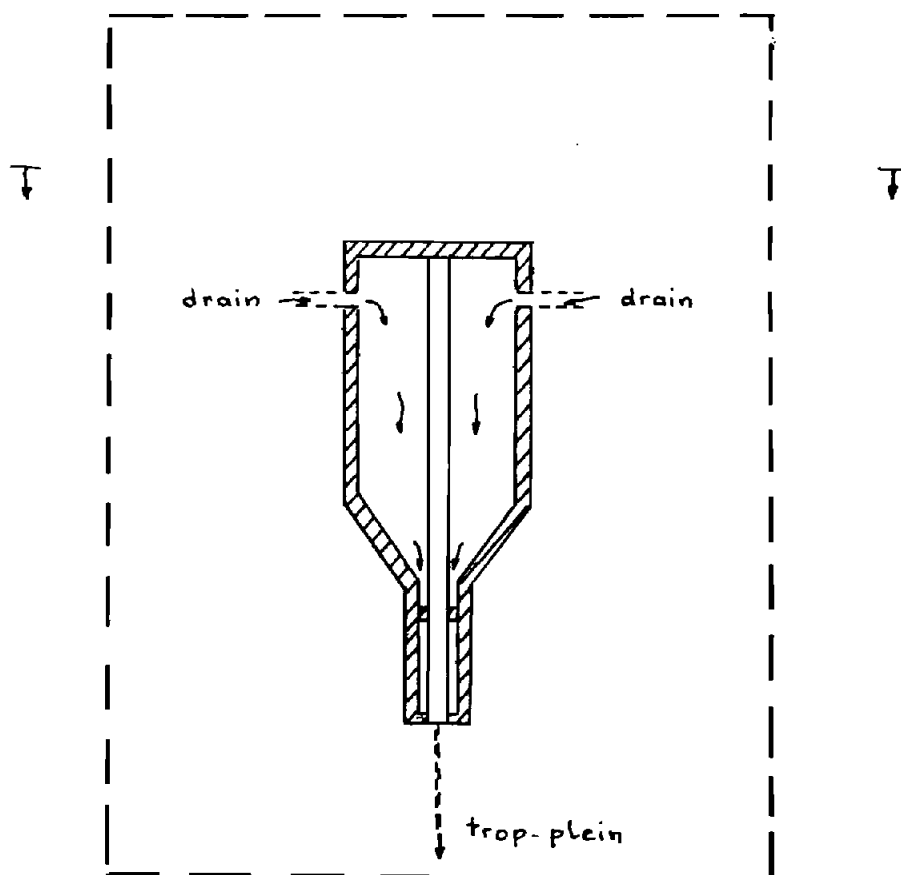


— Périmètre de protection immédiate
- - - Périmètre de protection rapprochée

PLAN SCHEMATIQUE

ECHELLE 1/100

Bois de sapins



— — — Périmètre de protection immédiate à créer

DEPARTEMENT DE L'YONNE

S.I.A.E.P. DE TERRE-PLAINE-MORVAN

Captage de "La Source de Poil Chevré"

PLAN PARCELLAIRE

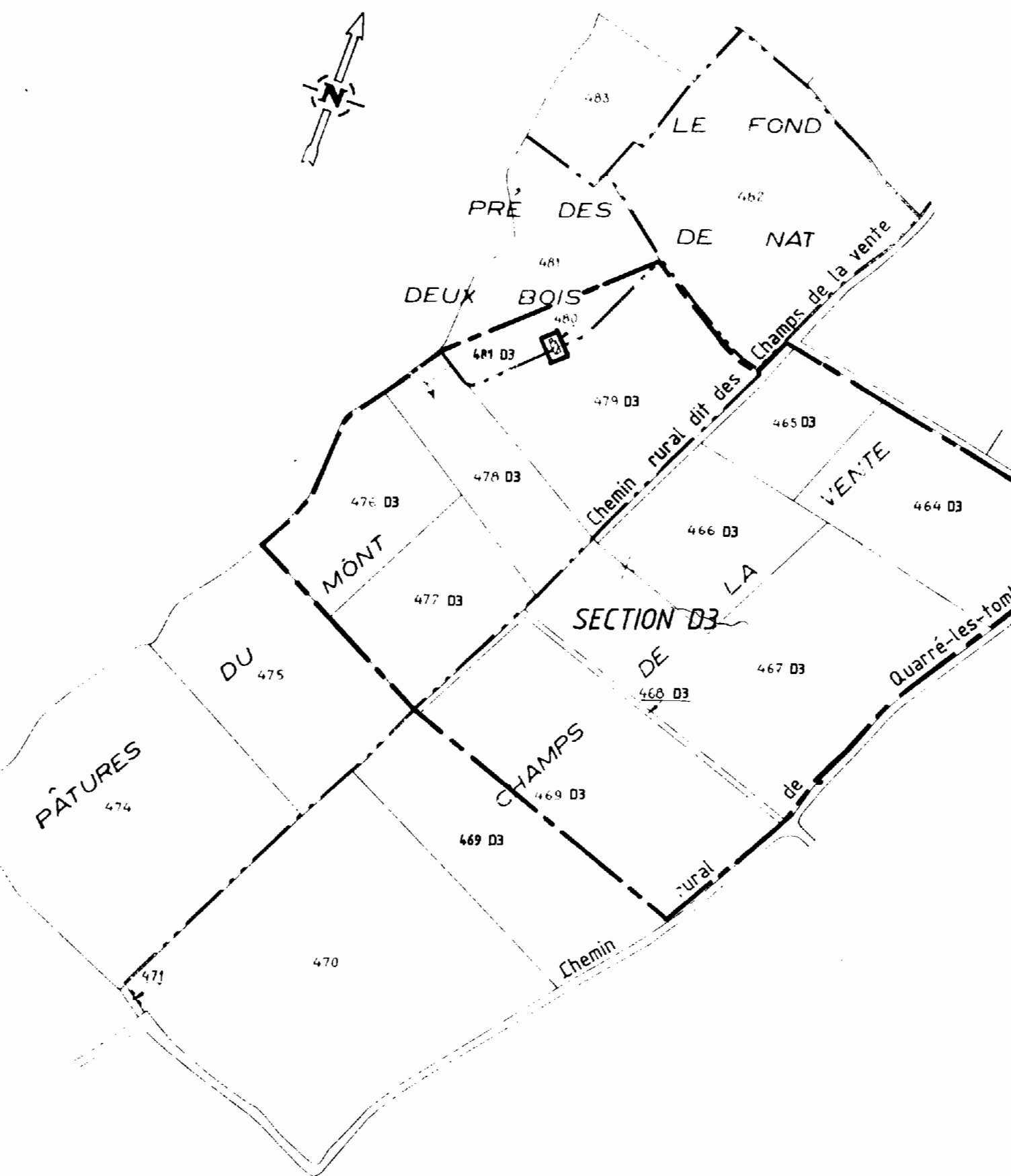
Commune de QUARRE LES TOMBES

ECHELLE : 1/2.500°

● captage

□ périmètre immédiat

 périmètre rapproché



Commune de QUARRE-LES-TOM